ABJ GLASS
Société par Actions Simplifiées
au capital de 1 000,00 Euros

6, Avenue des Droits de L'homme
91 380 CHILLY-MAZARIN

R.C.S : 887 631 174

Résolutions portant approbation du rapport du liquidateur

Procès-verbal de l'assemblée générale des associés

L'an 2024, le 30 novembre, à 11:00 heures.

Les associés de la Société se sont réunis à siège social, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 15 novembre 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julian AUGRY-BERTON, Président.

Monsieur Anthony Lemonnier est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 associés, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

JAB

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : dissolution anticipée et nomination du liquidateur.

Puis lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ; examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus de la gestion du liquidateur et décharge de son mandat ; constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs au porteur.

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 30/11/2024 tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde bénéficiaire de 1 670.81 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte et compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif de 16 156.33 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

- Monsieur AUGRY-BERTON Julian accepte expressément l'imputation à due concurrence d'une quote-part du solde négatif du compte de liquidation, à savoir la somme de 8 078.16 euros, sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société d'un montant de 10 744.70 euros ;

- La société LEMONNIER ENTREPRISE représentée par Monsieur LEMONNIER Anthony accepte expressément l'imputation à due concurrence d'une quote-part du solde négatif du compte de liquidation, à

JAB

AL

savoir la somme de 8 078.16 euros, sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société d'un montant de 3 099.00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises :

- donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat ; et

- constate la clôture définitive de la liquidation de la société dont la personnalité morale, qui avait subsisté pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

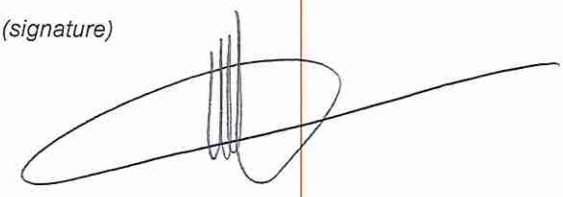
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

LEMONNIER ENTREPRISE SASU ayant pour représentant M.LEMONNIER Anthony

(signature)



Monsieur Julian AUGRY-BERTON

(signature)

